



Orientation

Mis à jour le 08 décembre 2023

L'éducation à l'orientation vise à donner à chaque élève les outils, les compétences et la méthodologie qui lui permettront de construire son projet aux différentes étapes de sa formation. L'ensemble des actions relatives à l'orientation sont déclinées dans le parcours Avenir ([arrêté du 1^{er} juillet 2015](#)) qui recense toutes les activités scolaires et extra-scolaires conduisant à découvrir le monde économique et professionnel et à s'interroger sur l'insertion professionnelle.

Sommaire

- [La fiche du Film annuel](#)
 - [Savoir s'orienter, un enjeu majeur du système éducatif](#)
 - [Favoriser les conditions d'émergence du projet personnel de l'élève](#)
 - [Piloter les procédures d'orientation en toute transparence](#)
 - [Orientation et affectation dans le supérieur : Parcoursup](#)
- [Boîte à outils](#)
- [Textes officiels](#)
 - [Code de l'éducation](#)

- [Autres textes](#)
- [Pour aller plus loin](#)



LA FICHE DU FILM ANNUEL

Savoir s'orienter, un enjeu majeur du système éducatif

L'importance de cette compétence, directement liée à l'objectif de réussite et d'insertion sociale et professionnelle de l'élève, est d'ailleurs réaffirmée par la place qui est faite à l'éducation à l'orientation dans l'organisation pédagogique :

- depuis la rentrée scolaire 2023, tous les collèges s'engagent dans l'organisation de temps de découverte des métiers sur tout ou partie des niveaux concernés (5^e, 4^e, 3^e) :
 - en 5^e : premières actions organisées en dehors de temps d'enseignements ;
 - en 4^e et 3^e : actions qui prennent appui sur les heures d'orientation prévues pour les élèves en articulation avec le stage de 3^e ;
- pour le lycée général et technologique :
 - 54 heures sont prévues, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place pour l'accompagnement au choix de l'orientation ;
 - le choix des enseignements de spécialité de la voie générale ou de la filière en voie technologique permet de mieux répondre aux attendus "post-bac" ;
- pour le lycée professionnel : les familles de métiers permettent une construction progressive du projet professionnel. Ainsi ce sont plus ou moins 90 heures par année qui sont consacrées à la consolidation, à l'accompagnement personnalisé et à l'accompagnement au choix d'orientation.

L'autonomie qui est reconnue aux différents acteurs (parents, élèves, équipes éducatives) dans la construction des parcours, dans l'organisation des volumes horaires et les temps consacrés à cette activité ouvrent l'éventail des possibles en termes d'innovation. Les personnels de direction impulsent et favorisent toutes les actions permettant de dynamiser l'ambition de tous les élèves en sollicitant et coordonnant le travail de tous les acteurs : régions, acteurs de l'éducation nationale, organismes professionnels d'employeurs ou de salariés, organismes de formation de ou hors éducation nationale.

Dans ce domaine, une nouvelle répartition des compétences entre l'État et les régions est déclinée dans un nouveau cadre national de référence :

- [article L6111-3](#) du code du travail ;
- [article D331-26](#) du code de l'éducation.

Favoriser les conditions d'émergence du projet personnel de l'élève

Diffuser l'information auprès des usagers

Les élèves et leurs représentants légaux doivent disposer des informations nécessaires à éclairer les choix d'orientation :

- savoir où et auprès de qui s'informer ;
- découvrir et comprendre le fonctionnement du monde professionnel ;
- s'informer sur les filières de formation.

[L'office national d'information sur les enseignements et les professions](#) (ONISEP) propose de nombreux outils pour aider les équipes, les élèves et les responsables légaux.

Mettre en place des temps de découverte des métiers et des formations

C'est une dimension importante de la réflexion des élèves, qui trop souvent se projettent seulement dans des métiers qui leur sont familiers.

Les temps d'ouverture et d'exposition aux réalités professionnelles, qu'ils se fassent dans l'établissement scolaire (forum, conférences, etc.), lors de visites d'entreprise ou d'organismes de formation, ou de [stages](#), doivent favoriser la variété et la diversité.

Le projet de l'élève doit être construit et choisi ; pour cela, le personnel de direction favorise les actions et organisations qui permettent à l'élève :

- de découvrir le monde économique et professionnel ;
- de développer chez l'élève le sens de l'engagement et l'esprit d'initiative ;
- de confronter ses goûts, ses envies et ses aptitudes à la connaissance des formations et leurs exigences ;
- d'élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnel.

L'utilisation de [l'application FOLIOS](#) peut être utile. Il s'agit d'un outil d'aide à la construction du projet ; elle permet une traçabilité dans le cadre du parcours Avenir.

Piloter les procédures d'orientation en toute transparence

Le chef d'établissement est le garant du respect des règles légales et de l'éthique. Il doit veiller à ce que tous les usagers et surtout les plus éloignés du système éducatif reçoivent et comprennent les procédures applicables aux opérations d'orientation puis d'affectation.

Le chef d'établissement organise le dialogue avec les familles et met en place l'aide nécessaire avec l'appui entre autres des professeurs principaux et des psychologues de l'éducation nationale (Psy-En).

Il veille à ce que les différentes étapes soient comprises.

Phase provisoire au deuxième trimestre ou premier semestre

La phase provisoire doit conduire à un dialogue construit entre les familles, l'élève et les équipes éducatives.

Les élèves et leurs représentants légaux formulent des intentions provisoires d'orientation sur la fiche de dialogue ou à travers les téléservices mis à disposition des usagers.

Le conseil de classe prononce un avis et des recommandations pour chacune des demandes exprimées.

En lycée, le conseil de classe émet aussi un avis au sujet des spécialités ou la série technologique choisies par l'élève et sa famille.

En cas de difficulté, le conseil de classe précise les moyens qui permettront d'atteindre les objectifs liés à la réalisation du projet personnel de l'élève.

Après le conseil de classe, le dialogue avec les représentants légaux se poursuit de façon à ajuster le projet d'orientation et améliorer éventuellement les résultats scolaires.

Phase définitive au troisième trimestre ou second semestre

C'est dans cette période que les élèves et leurs représentants légaux formulent leurs intentions définitives.

Le conseil de classe formule une réponse à ces demandes sur la base du bilan scolaire mais la décision d'orientation appartient au seul chef d'établissement, lorsqu'il s'agit d'un palier d'orientation.

La décision d'orientation non conforme aux souhaits exprimés doit impérativement être motivée, en termes de connaissances, capacités et intérêts.

Au lycée, le conseil de classe du 2^e ou du 3^e trimestre peut proposer un stage de remise à niveau en 2^{de} pour éviter le redoublement et un stage passerelle pour permettre un changement de voie ou de série en seconde ou en première. Cependant le redoublement est un droit dans la même série.

Concernant les élèves souhaitant intégrer une formation par apprentissage après la classe de 3^e, il est nécessaire de prendre une décision d'orientation sur une formation scolaire. En effet en cas de non signature de contrat ou de rupture du contrat d'apprentissage, l'élève doit pouvoir rejoindre une formation sous statut scolaire.

Désaccords, commissions d'appel

En cas de désaccord entre la décision d'orientation et la demande formulée, le chef d'établissement ou son adjoint reçoit l'élève et ses représentants légaux. La décision définitive d'orientation relève de la compétence du chef d'établissement.

Si le désaccord persiste, les représentants légaux peuvent faire appel de cette décision auprès de l'autorité compétente : l'IA-DASEN (en 6^e, 4^e, 3^e, 2^{de} générale et technologique) ou

le recteur (1^{re} année de BTS).

Les représentants légaux disposent d'un délai de trois jours après réception de la notification de la décision, pour faire appel. L'établissement constitue et dépose le dossier d'appel auprès de l'autorité compétente.

À l'issue de la 3^e, l'orientation et l'appel portent sur la voie générale et technologique ou professionnelle.

Il est recommandé que le conseil se prononce sur un éventuel passage en lycée général, même si cela n'a pas été demandé afin d'éviter des difficultés ultérieures.

À l'issue de la 2^{de}, l'orientation et l'appel portent sur le passage en première générale ou sur le choix d'une série de première technologique.

Les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation définitives. Si le désaccord persiste, un recours devant le tribunal administratif est encore possible.

Affectation

Elle intervient après la décision définitive d'orientation. Cette opération consiste à mettre en relation les souhaits exprimés avec les capacités d'accueil existant dans les établissements. Quand ces capacités sont contingentées, l'affectation se fait en fonction de critères retenus par l'autorité académique.

À noter que l'obtention d'une mention "bien" ou "très bien" au baccalauréat professionnel induit une affectation de droit si l'élève le demande dans un brevet de technicien supérieur (BTS) dont le champ professionnel correspond à celui de la section demandée dans la limite des places disponibles. Il en va de même pour les bacheliers technologiques pour leur admission en Institut universitaire de technologie (IUT).

L'admission n'est effective qu'après inscription auprès de l'établissement, sur présentation des notifications d'affectation signées par l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN).

La sectorisation, les dérogations

C'est le conseil départemental qui arrête, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN), en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des collèges, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et de mode d'hébergement des élèves.

L'élaboration de la carte des formations relève, quant à elle, d'une compétence partagée entre l'autorité académique et la collectivité territoriale.

En vertu de ces deux principes :

- la sectorisation est de la responsabilité du département, pour ce qui concerne le

collège, et de l'autorité académique pour les lycées. Le secteur est déterminé par le domicile des parents ou du représentant légal et non par l'établissement fréquenté par l'élève ;

- la dérogation : l'affectation dans le secteur public est de la responsabilité de l'IA-DASEN. Toute demande d'affectation dans un établissement, dont ne relève pas le domicile des parents, doit faire l'objet d'une demande de dérogation et ce, quelle que soit la raison invoquée par les familles.

À noter : Les critères de dérogation à la [carte scolaire](#) sont précisés sur le site du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Orientation et affectation dans le supérieur : Parcoursup

Les vœux d'orientation post-bac exprimés par les élèves et les décisions des établissements de l'enseignement supérieur sont gérés au travers de la plateforme internet Parcoursup. Cette plateforme est aussi le lieu où sont déposées les informations relatives à la scolarité des élèves :

- résultats chiffrés en classes de première et terminale ;
- appréciations formulées par les enseignants ;
- avis et conseils sur les choix d'orientation.

Les personnels de direction doivent être particulièrement vigilants à l'accompagnement des élèves et des familles dans le cadre de l'orientation vers l'enseignement supérieur.

- La première phase de Parcoursup est celle de la prise d'informations.
Elle débute dès le mois de décembre et permet, entre autres, de découvrir les compétences attendues, les critères d'examen du dossier et les frais de scolarité.
- La deuxième phase est celle de l'inscription sur la plateforme (en général de janvier au mois d'avril).
Les élèves formulent leurs vœux, rédigent leur dossier, expriment, motivent et explicitent leur projet, déposent les pièces à fournir.
- La troisième phase est celle de l'admission.
Elle se déroule en général entre mai et juillet. Les établissements adressent leurs réponses d'admission auxquelles les élèves doivent répondre.
- La dernière phase est dite "complémentaire".
Elle se déroule du mois de juin à mi-septembre et permet à des élèves qui n'ont reçu aucune proposition, ou uniquement des réponses négatives, de reformuler de nouveaux vœux dans les formations qui offrent des places disponibles.

Consulter le [site de présentation de Parcoursup](#).



- sur le site Éduscol :
 - [outils et vademecum](#) pour l'orientation ;
 - rubrique : [Orientation : modalités et procédures](#) ;
- outil commun et innovant créé par l'État, les partenaires sociaux et un certain nombre de régions, permettant aux internautes d'accéder à des informations utiles et fiables pour s'orienter professionnellement à toutes les étapes de la vie : le site [Orientation pour tous](#) ;
- Taux d'insertion
Les établissements de formation (y compris les Greta) sont dans l'obligation d'afficher les taux d'insertion de leurs formations :
 - pour comprendre [le fonctionnement](#) ;
 - pour accéder aux [résultats collectés](#).

Applications numériques

• Affectation des Élèves par le NET : AFFELNET

Cette application est dédiée au pilotage de l'affectation des élèves en établissement, à partir des vœux des familles, de la carte et des capacités d'accueil des formations.

Elle se décline en trois applications distinctes : **AFFELNET 6^e**, **AFFELNET lycée** (qui regroupe désormais AFFELNET post 3^e et AFFELNET 1^{re}) et **AFFELNET SIPA**.

◦ **AFFELNET 6^e**

Cette application couvre l'affectation en 6^e en collège public. Elle participe à la liaison école-collège par la dématérialisation des échanges entre les écoles, les collèges et les services académiques et par le transfert des dossiers des élèves de ONDE - BE1d (base élèves du 1^{er} degré) vers **SIECLE-BEE**. Compte-tenu des [articles D211-10 et D211-11-1](#) du code de l'éducation relatifs à la coopération entre les services de l'État et les collectivités territoriales en vue de favoriser la mixité sociale, l'application prend en compte, depuis la campagne d'affectation 2015, l'ouverture des secteurs de recrutement à plusieurs collèges publics ainsi que les nouvelles règles d'affectation qui en découlent.

◦ **AFFELNET lycée**

Cette application couvre l'affectation des élèves en lycée général et technologique (niveaux 2^{de} GT et 1^{re} GT) et en lycée professionnel (niveaux 2^{de} professionnelle, 1^{re} professionnelle, première année de CAP) public ou privé sous contrat.

◦ AFFELNET Suivi des Inscriptions Post-Affectation : **AFFELNET SIPA**

En cours de déploiement dans plusieurs académies, ce module permet le suivi des affectations, des inscriptions et des places vacantes.



TEXTES OFFICIELS

Textes officiels en vigueur le 13 novembre 2023.

Code de l'éducation

- [articles L313-1 à L313-6](#) (l'information et l'orientation) ;
- [articles L331-7 à L331-8](#) (la procédure d'orientation) ;
- [articles L612-3 à 4](#) (inscription en 1er cycle de l'enseignement supérieur) ;
- [articles D331-23 à D331-45](#) (la procédure d'orientation des élèves dans les établissements d'enseignement publics sous tutelle du ministre chargé de l'éducation) ;
- [articles D331-62 à 64](#) (le redoublement) ;
- [article D331-64-1](#) (l'orientation post-bac dans les lycées) ;
- [articles D612-19 à 20](#) (admission en classes préparatoires aux grandes écoles) ;
- [articles D612-30 à 31](#) (admission en section de techniciens supérieurs et en IUT).

Autres textes

- [Article L6111-3](#) du code du travail (compétences de la Région et de l'État en matière d'information sur les métiers et les formations) ;
- [accord-cadre État-Région relatif à la mise en œuvre du service public régional d'orientation](#) (pdf 327 Ko) tout au long de la vie (SPRO) et à la prise en charge des jeunes sortant du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle ;
- [cadre national de référence relatif à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaire étudiant et apprenti](#) (pdf 180 Ko) ;
- [article R6222-1-1 du code du travail](#) (âge d'entrée en apprentissage) ;
- [arrêté du 1^{er} juillet 2015](#) relatif au parcours d'avenir ;
- [arrêté du 14 juin 1990 modifié](#) relatif à la commission d'appel ;
- [circulaire n° 2018-108 du 10 octobre 2018](#) : rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées ;
- [circulaire n° 2006-213 du 14 décembre 2006](#) : mise en place d'un entretien d'orientation au bénéfice des élèves de 3^e (pdf 12 Ko) ;
- [note de service n° 2018-115 du 26 septembre 2018](#) : procédure d'orientation en fin de classe de 2^{de}.



POUR ALLER PLUS LOIN

Généralités sur l'orientation

- sur le site du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse :
 - [les mots-clés de l'orientation](#) ;
 - [recueil de données](#) relatives aux parcours respectifs des garçons et des filles ;
 - quelques [repères et références statistiques pour l'orientation](#), (édition 2021) ;
 - étude de la DEPP sur [l'orientation des filles et des garçons](#) ;
 - Rapport de la [mission orientation et égalité des chances dans la France des zones rurales et des petites villes "restaurer la promesse républicaine"](#) (mars 2020, pdf 1.6 Mo) ;
 - [le parcours Avenir](#) ;
 - [rapport "Refonder l'orientation, un enjeu Etat-régions"](#) (juin 2019, pdf 13 Mo).

L'orientation au collège

- [l'orientation du collège au lycée](#), sur le site du ministère ;

L'orientation au lycée

- Sur le site du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, [2021-2022 : bien préparer son bac et son entrée dans le supérieur](#) ;
- sur le site Éduscol, Vademecum "[L'accompagnement à l'orientation au lycée général et technologique en classe de seconde](#)".

La voie professionnelle

- "[Insertion professionnelle](#)", étude du CEREQ sur la génération 2017 ;
- rapport Calvez-Marcon (février 2018) "[La voie professionnelle scolaire : viser l'excellence](#)".

Le Post Bac

- sur le site du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :
 - de très nombreuses données concernant l'[enseignement supérieur](#) (notes d'information) ;
 - [Réussite et assiduité en première année de licence : impact de la loi ORE, nouveaux indicateurs](#), note d'information de la DEPP n°16 - octobre 2020 ;
- [La réorientation dans l'enseignement supérieur](#), rapport IGÉSR juin 2020 (pdf 3,6 Mo) sur le site du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Ouverture à l'international

- "[Europe et international](#)" sur le site du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ;
- sur le site du CNESCO :
 - conférence de comparaisons internationales / rapport scientifique "[Éducation à l'orientation : comment construire un parcours d'orientation tout au long de la scolarité ?](#)"
(novembre. 2018, pdf 1,7 Mo).

[retour accueil du Film annuel](#)

[Ajouter aux favoris](#)